Communiqué de presse

NFL Biosciences : émission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions (« BSA ») à tous les actionnaires de la Société

- **L'Opération se déroule en deux temps :**
  - **<u>BSA A</u> : 1 action existante donne droit à 1 BSA A exerçable du 24 novembre 2026 jusqu'au 17 décembre 2026 et 3 BSA A donnent droit à une action nouvelle au prix unitaire d'exercice de 0,30 €, assortie d'un BSA B**
  - **<u>BSA B</u> : 1 BSA B attaché à une action nouvelle souscrite par exercice des BSA A donnera droit à une action nouvelle au prix unitaire d'exercice de 0,80 € et exerçable à compter du 4 janvier 2027 et jusqu'au 17 juin 2027, soit après les résultats cliniques de la partie A de TONIC**
- **Un produit brut potentiel d'environ 1,38 M€ au titre des BSA A et jusqu'à environ 5,07 M€ au total en cas d'exercice intégral des BSA A et BSA B**

Montpellier, France, le 19 novembre 2026 à 8h00 CET – NFL Biosciences (Euronext Growth Paris – FR0014003XT0 – ALNFL), société biopharmaceutique développant des immunothérapies pour le sevrage tabagique et nicotinique, annonce le lancement d'une opération de financement par émission et attribution gratuite de bons de souscription à l'ensemble de ses actionnaires (l'« Opération »).

L'Opération permet aux actionnaires de participer au financement de la Société en deux étapes :

<u>Etape 1</u> : Les actionnaires recevront d'abord gratuitement des bons de souscription de catégorie A (les « BSA A »). 1 action existante donne droit à 1 BSA A et 3 BSA A donnent droit à une action nouvelle au prix unitaire d'exercice de 0,30 €. Chaque action nouvelle souscrite par exercice des BSA A sera assortie d'un bon de souscription de catégorie B (le « BSA B »)

<u>Etape 2</u> : Chaque BSA B pourra être exercé ultérieurement et donnera droit à une action nouvelle au prix unitaire d'exercice de 0,80 €.

NFL Biosciences demandera l'admission aux négociations des deux catégories de bons sur Euronext Growth Paris.

Bruno Lafont, Directeur Général et cofondateur de NFL Biosciences, déclare : *« Nous avons souhaité donner à nos actionnaires la possibilité de participer au financement de la Société en deux temps. Ceux qui exerceront leurs premiers bons recevront un second bon avec chaque action nouvelle. Ils disposeront ainsi d'un délai après la publication des résultats de la première partie de TONIC pour décider de poursuivre leur participation. En parallèle, nous poursuivons nos discussions avec des partenaires susceptibles d'accompagner la suite du développement de NFL-101 et de NFL-102. Enfin, la Direction de NFL Biosciences soutient et participe à cette opération, réaffirmant ainsi sa confiance dans le potentiel de NFL Biosciences et son engagement aux côtés des actionnaires. »*

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être distribués, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon et en Australie.

Point clinique et utilisation des fonds

NFL Biosciences développe deux candidats-médicaments complémentaires issus d'extraits de feuilles de tabac pour le sevrage tabagique et nicotinique : NFL-101, une immunothérapie ciblant la neuro-inflammation et destinée à une population de fumeurs identifiés grâce à un biomarqueur prédictif de réponse, et NFL-102, une immunothérapie visant à restaurer la neuroplasticité, destinée à la population générale des fumeurs.

Point d'étape sur les deux programmes cliniques

NFL-101 : Les analyses post-hoc de l'étude de phase 2 CESTO II ont identifié un biomarqueur associé à la réponse au traitement. Son caractère prédictif devra être confirmé prospectivement. NFL Biosciences prévoit de solliciter l'avis de la FDA et de l'EMA sur le design de phase 3 au 1er trimestre 2027.

NFL-102 : Les premiers recrutements dans l'étude de phase 2 TONIC ont démarré en novembre 2026. L'étude prévoit 310 participants en France et vise à évaluer la sécurité et l'efficacité de NFL-102 et à sélectionner la dose optimale. **L'analyse et la communication des résultats principaux de la partie A (40 premiers participants) sont prévues en avril 2027**. La partie B (270 participants supplémentaires) se déroulera en deux étapes : une première étape auprès de 150 participants, à l'issue de laquelle sera sélectionnée la dose dont l'évaluation contre placebo sera poursuivie auprès de 120 participants supplémentaires.

NFL Biosciences poursuit ses échanges avec des partenaires potentiels en vue de la conclusion d'un accord de licence portant sur ses deux candidats-médicaments, NFL-101 et NFL-102, qui permettrait de financer la poursuite du développement clinique de NFL-101 ainsi que la partie B de l'étude de phase 2 TONIC évaluant NFL-102.

Utilisation des fonds

Le produit net éventuel de l'exercice des BSA A et des BSA B permettra ainsi, en fonction des montants levés et de l'avancement des échanges avec les partenaires pharmaceutiques potentiels, de :

1- Étendre l'horizon de trésorerie de la Société afin de favoriser la conclusion d'un accord de licence portant sur ses deux candidats-médicaments, NFL-101 et NFL-102, dans une situation financière renforcée et aux conditions les plus favorables possibles ;

2- Solliciter l'avis de la FDA et de l'EMA sur le design de l'étude de phase 3 de NFL-101 intégrant son biomarqueur prédictif ;

3- Démarrer la partie B de l'étude de phase 2 TONIC évaluant NFL-102.

Dans ses résultats financiers semestriels publiés le 22 octobre 2026, NFL Biosciences a fait état d'une trésorerie de 2,5 M€ au 30 juin 2026. Sur la base de sa trésorerie disponible et de ses prévisions communiquées à cette date, la Société estime pouvoir financer ses activités jusqu'à la fin du premier semestre 2027, y compris la réalisation de la partie A de TONIC. **L'incidence éventuelle de l'Opération sur cet horizon dépendra donc du montant et du calendrier des exercices.**

Principales modalités de l'Opération

Le Conseil d'administration du 6 novembre 2026, agissant sur la délégation de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2026 au titre de sa 10ème résolution, a décidé le principe de l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription donnant droit de souscrire à des actions (les « BSA A ») assorties de bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA B ») et donné tous pouvoirs au Directeur-Général pour mettre en œuvre cette émission.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être distribués, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon et en Australie.

Les modalités sont décrites ci-dessous :

Modalités	BSA A	BSA B
Attribution	1 BSA A attribué gratuitement par action détenue à la date d'enregistrement	1 BSA B attaché à chaque action nouvelle souscrite par exercice des BSA A
Nombre maximal de bons	13 832 046	4 610 682, sous réserve de l'exercice des BSA A
Parité d'exercice	3 BSA A pour 1 action nouvelle assortie de 1 BSA B	1 BSA B pour 1 action nouvelle
Prix d'exercice par action nouvelle	0,30 €	0,80 €
Nombre maximal d'actions nouvelles	4 610 682	4 610 682
Produit brut maximal	1 383 204,60 €	3 688 545,60 €
Période d'exercice	Du 24 novembre 2026 au 17 décembre 2026 inclus	Du 4 janvier 2027 au 17 juin 2027 inclus
Période de cotation	Du 20 novembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus	Du 4 janvier 2027 au 15 juin 2027 inclus
Code ISIN	FR001401CC07	FR001401CC15

Le produit brut maximal cumulé de l'Opération s'élèverait ainsi à 5 071 750,20 €. La Société percevra des fonds selon les modalités de centralisation et de règlement-livraison applicables. L'émission ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin.

Attribution, négociation et exercice des bons

Les BSA A seront attribués automatiquement aux actionnaires dont les actions seront inscrites en compte à la clôture de la journée comptable du 23 novembre 2026. Les bons seront crédités sur leur compte-titres le 24 novembre 2026.

Sous réserve de leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris, les BSA pourront être achetés ou vendus pendant leur période de cotation. Pour exercer leurs bons, les porteurs devront transmettre leurs instructions à leur intermédiaire financier dans les délais indiqués par celui-ci. Les heures limites des intermédiaires peuvent précéder la clôture de l'exercice prévue au calendrier de l'Opération. Les BSA A ne pourront être exercés que par multiples de trois. Pendant leur période de cotation et sous réserve de la liquidité du marché, les porteurs de BSA A qui détiennent un nombre de bons insuffisant pour former un lot entier pourront acheter les BSA A manquants ou céder les BSA A excédentaires.

Les BSA B, obtenus par l'exercice des BSA A seront admis aux négociations sur Euronext Growth Paris à compter du 4 janvier 2027 et pourront être exercés à l'unité. Les bons qui n'auront pas été exercés à l'expiration de leur période d'exercice deviendront caducs.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être distribués, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon et en Australie.

À titre d'exemple

- Un actionnaire détenant 3 actions à la date d'enregistrement recevra 3 BSA A.
- S'il les exerce tous, il pourra souscrire 1 action nouvelle pour un montant total de 0,30 € et recevra 1 BSA B.
- Ce BSA B lui permettra ensuite de souscrire une action nouvelle supplémentaire au prix de 0,80 € pendant sa période d'exercice.

Les actions nouvelles émises sur exercice des BSA A et des BSA B seront assimilées aux actions ordinaires existantes. Leur admission aux négociations sera demandée sur la même ligne de cotation, sous le code ISIN FR0014003XT0.

Calendrier indicatif

Date	Événement
19 novembre 2026	Publication du communiqué de lancement
20 novembre 2026	Admission à la cotation des BSA A et ajustement du cours de l'action de la valeur du BSA
23 novembre 2026 après bourse	Date d'enregistrement des actionnaires bénéficiaires
24 novembre 2026	Inscription en compte (livraison) des BSA sur la base des positions de la veille et ouverture de l'exercice des BSA A
15 décembre 2026	Dernier jour de cotation des BSA A
17 décembre 2026	Clôture de la période d'exercice des BSA A
4 janvier 2027	Règlement-livraison des actions nouvelles issues de l'exercice des BSA A
4 janvier 2027	Début de cotation des BSA B
4 janvier 2027	Ouverture de la période d'exercice des BSA B
15 juin 2027	Dernier jour de cotation des BSA B
17 juin 2027	Clôture de la période d'exercice des BSA B

Incidence de l'Opération sur la participation d'un actionnaire

À titre indicatif, sur une base non diluée et à partir des 13 832 046 actions en circulation au 18 novembre 2026, un actionnaire détenant 1,00% du capital avant l'Opération recevra gratuitement un BSA A pour chaque action détenue. En exerçant l'intégralité de ses BSA A au prix de 0,30 € par action nouvelle, puis l'intégralité des BSA B reçus au prix de 0,80 € par action nouvelle, il pourra augmenter de 66,7% le nombre d'actions qu'il détient. Dans l'hypothèse où l'ensemble des actionnaires exercent intégralement leurs BSA A et BSA B, sa participation au capital restera inchangée à 1,00%. Cette opération lui permettra ainsi de préserver son niveau de détention au capital de la Société, moyennant un investissement complémentaire.

À titre indicatif, sur une base non diluée et à partir des 13 832 046 actions en circulation au 18 novembre 2026, un actionnaire détenant 1,00% du capital avant l'Opération et ne souscrivant à aucune action nouvelle détiendrait environ 0,75% après exercice maximal des BSA A et 0,60% après exercice maximal des BSA A et des BSA B. Ce calcul suppose qu'aucune autre émission d'actions n'intervient entre-temps.

Suspension des droits attachés à la création d'actions nouvelles

Afin de permettre à la Société de finaliser les modalités définitives de l'Opération envisagée, les conversions susceptibles de donner lieu à la création d'actions nouvelles seront suspendues à compter du 19 novembre 2026 matin et jusqu'au 20 novembre 2026 inclus. Elles pourront reprendre à compter du lundi 23 novembre 2026.

Intermédiaires financiers et documentation

Invest Securities intervient en qualité d'agent placeur et Uptevia en qualité d'agent financier.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être distribués, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon et en Australie.

Facteurs de risque

Le montant effectivement levé dépendra du nombre de bons exercés. Le cours de l'action NFL Biosciences pourra évoluer en dessous du prix d'exercice des bons. La liquidité des BSA A et des BSA B sur le marché secondaire ne peut être garantie et les bons pourront perdre toute valeur à leur échéance. L'exercice des bons entraînera une dilution pour les actionnaires qui ne souscriront pas à hauteur de leur participation. Les facteurs de risque propres à la Société sont décrits dans sa documentation financière disponible sur son site internet.

Dispense de prospectus

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), la présente émission ne donnera pas lieu à un prospectus approuvé par l'AMF, cette dernière représentant un produit maximum inférieur à 12 000 000 € (calculé sur une période de 12 mois).

À propos de NFL Biosciences

Basée dans la région de Montpellier, NFL Biosciences développe des immunothérapies pour le sevrage tabagique et la dépendance à la nicotine. Ses deux candidats-médicaments, NFL-101 et NFL-102, sont issus d'extraits standardisés de feuilles de tabac et ciblent des mécanismes biologiques distincts. NFL-101 est développé selon une approche de médecine personnalisée fondée sur un biomarqueur associé à la réponse au traitement. NFL-102 est évalué dans le cadre de l'étude clinique de phase 2 TONIC. Le portefeuille de propriété intellectuelle de la Société comprend cinq familles de brevets.

Les actions de NFL Biosciences sont cotées sur Euronext Growth Paris (FR0014003XT0 – ALNFL).
www.nflbiosciences.com

Contacts

NewCap
Relations Investisseurs / Relations Médias
Mathilde Bohin / Jérémy Digel
Tel. : 01 44 71 94 94
E-mail : nfl@newcap.eu

NFL Biosciences

Bruno Lafont
Tél.: 04 11 93 76 67
E-mail : info@nflbiosciences.com

Avertissement

En application de l'article 1 (4) du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'Opération ne donnera pas lieu à la publication d'un Prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce communiqué ne constitue donc pas un prospectus en vertu du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, ou une offre au public.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou tout autre titre, de la Société ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act »), tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions, objet de ce communiqué nécessitant la publication par la Société d'un prospectus dans un État membre autres que la France. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres autre que la France, sauf dans les cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Le présent communiqué de presse peut uniquement être distribué (A) en-dehors des États-Unis conformément à la Regulation S du US Securities Act (i) aux personnes au Royaume-Uni (a) ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement qui rentrent dans la définition de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordonnance »), ou (b) qui sont des high net worth entities au sens de l'Article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, ou (c) auxquelles une invitation ou une incitation à exercer une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act de 2000) en lien avec l'émission ou la vente de tout titre de la Société ou de tout membre de son groupe peut

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être distribués, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon et en Australie.

être légalement communiquée ou amenée à être communiquée ; (ii) aux personnes dans tout autre État membre de l'Espace Économique européen qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus (Règlement (EU) 2017/1129, tel que modifié) ; (iii) certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels dans d'autres juridictions sélectionnées, conformément aux restrictions applicables ; et aux personnes aux États-Unis qui sont des « qualified institutional buyers », tels que définis dans et sur la base de la Rule 114A du US Securities Act ou d'une autre exemption d'enregistrement ou d'une transaction non soumise à l'enregistrement en vertu du US Securities Act.

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue français et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être distribués, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon et en Australie.